



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le Conseil Municipal se réunira le samedi 5 avril 2025 à 09 h 00
Salle du conseil**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

25 - PV Approbation du procès-verbal de la séance du 8 mars 2025

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance citée en objet.

25 - 1 Affectation par anticipation du résultat de l'exercice 2024

L'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le conseil municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée de l'état des restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture des besoins de financement de la section d'investissement.

Le compte administratif définitif de l'exercice 2024 de la ville de Bondy fait apparaître un solde d'exécution déficitaire de la section d'investissement de 7 942 224,37 euros, un résultat de clôture de la section de fonctionnement s'élevant à 22 401 953,00 euros, et un solde négatif des restes à réaliser de la section d'investissement d'un montant de -145 959,09 euros. Cela définit donc un besoin de financement de 8 088 183,46 euros à couvrir par le résultat de fonctionnement de clôture.

Il est proposé d'affecter par anticipation le résultat de clôture de l'exercice 2024 de la façon suivante :

- investissement : 8 088 183,46 euros en 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- fonctionnement : 14 313 769,54 euros en 002 « résultat de fonctionnement reporté ».

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver l'affectation par anticipation du résultat de la clôture de l'exercice 2024 du budget principal.

25 - 2 Approbation du budget primitif de l'exercice 2025

Le budget primitif constitue le document budgétaire principal de la collectivité. Il fixe les enveloppes de crédit permettant d'engager les dépenses pendant la durée de l'exercice et détermine les recettes attendues.

Il vous est proposé d'approuver les propositions budgétaires présentées dans le projet de budget primitif pour l'exercice 2025.

Les propositions budgétaires sont également exposées et commentées dans la note annexée au présent rapport.

Par ailleurs, l'instruction budgétaire M57 prévoit la possibilité d'autoriser, à l'occasion du vote du budget, l'exécutif à effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section

d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le budget primitif de la ville de Bondy pour l'année 2025, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses et se présente de la manière suivante :

		DEPENSES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	120 357 663,03	106 163 450,02
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	119 556,53	-
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	-	14 313 769,54
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		120 477 219,56	120 477 219,56
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTE AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1) (y compris le compte #1068)	29 785 395,90	37 873 579,36
+		+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (RAR) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 373 162,97	4 227 203,88
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	7 942 224,37	-
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE D'INVESTISSEMENT (3)		42 100 783,24	42 100 783,24
TOTAL DU BUDGET		162 578 002,80	162 578 002,80

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des conditions définies dans l'instruction M57.

25 - 3 Approbation des autorisations de programme et de crédits de paiement (AP/CP) - Budget primitif 2025

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

En nomenclature comptable et budgétaire M57, les autorisations de programme sont votées au niveau du chapitre budgétaire.

Le vote d'une ou plusieurs opérations en investissement n'est possible que sur les opérations de dépenses et permet une fongibilité des crédits au sein de l'opération quelle que soit la nature comptable. Les opérations suivies en AP/CP sont définies comme suit :

- 1001 : Opérations du programme Bâtiments publics (BATPUB),
- 1002 : Opérations du programme PRU Aménagements (PRU-08),
- 1003 : Opérations du programme PRU Equipements (PRU-09),
- 1004 : Opérations du programme Espaces publics déplacements (VOIE),
- 1005 : Opérations du programme Tzen (TZEN).

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire et sont votées par le conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Au regard du budget primitif de l'exercice 2025, il apparaît nécessaire de prévoir des crédits de paiement 2025 sur le programme suivant :

- « 1001 : Opérations du programme Bâtiments publics » : + 8 085 266 euros déclinés comme suit :

Programme BATPUB : AP 2013 1	Crédits de paiement 2024
GROUPE SCOLAIRE CAMILLE CLAUDEL	2 100 000 €
GROUPE SCOLAIRE JEAN ZAY	1 500 000 €
GROUPE SCOLAIRE PASTEUR	75 000 €
GROUPE SCOLAIRE FERRY-ROSTAND	70 000 €
TERRAIN D'HONNEUR ET PISTE D'ATHLETISME LEO LAGRANGE	1 485 000 €
DOJO AIACHE	915 200 €
TERRAIN DE PADEL	120 000 €
MICROFOLIE 2	70 000 €
MAISON DES ARTS VIVANTS	70 000 €
CRECHE LA SABLIERE	167 566 €
FERME DILLY	342 500 €
MARCHE SUZANNE BUISSON	170 000 €
PARKING DE L'HOTEL DE VILLE	300 000 €
GUICHET UNIQUE DE L'HOTEL DE VILLE	700 000 €
Total	8 085 266 €

Le montant total du programme reste inchangé.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les ajustements portant sur les crédits de paiements du programme « 1001 : Opérations du programme Bâtiments publics ».

25 - 4 Subvention au Centre communal d'action sociale de Bondy et contribution au Syndicat intercommunal du cimetière

La ville de Bondy participe au financement de divers organismes.

Dans le cadre de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025, les crédits budgétaires inscrits au titre des subventions et contributions sont :

- 233 100 euros pour le Syndicat intercommunal du cimetière ;
- 600 000 euros pour le Centre communal d'action sociale (CCAS) de la ville de Bondy.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les montants proposés,
- autoriser le versement de la contribution de 233 100 euros au Syndicat intercommunal du cimetière pour l'exercice 2025,
- autoriser le versement de la subvention de 600 000 euros au CCAS pour l'exercice 2025,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ces versements.

25 - 5 Ajustement des provisions pour risques et charges

La ville de Bondy constitue chaque année des provisions afin de parer à des risques financiers bien identifiés. Ces écritures comptables sont conformes au plan comptable de la M57. De plus, dans le cadre de la certification des comptes, la Ville a adopté des modalités de calcul précises.

L'estimation globalisée du niveau de provisions pour risques et charges est de 4 418 355,01 euros (contre 3 912 589,08 euros en 2024).

Il convient donc d'ajuster ces provisions au regard de l'évolution des risques encourus par :

- le maintien du montant si le risque n'a pas évolué,
- une provision complémentaire en cas d'aggravation du risque,
- une reprise partielle en cas de diminution du risque de la charge,
- une reprise totale lorsque le risque est réalisé ou disparu.

Les provisions étant constituées par typologie de risque, les ajustements seront opérés de manière individualisée.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- reprendre partiellement les provisions liées aux litiges dans le cadre de recours du personnel pour un montant de 59 637,88 euros (chapitre 78) ;

- reprendre partiellement les provisions liées aux litiges d'urbanisme pour un montant de 2 000,00 euros (chapitre 78) ;
- constituer une provision complémentaire pour les litiges liées à divers contentieux pour un montant de 248 343,52 euros (chapitre 68) ;
- constituer une provision complémentaire au titre des CET pour un montant de 130 133,88 euros (chapitre 68) ;
- constituer une provision complémentaire pour les créances douteuses pour un montant de 188 926,41 euros (chapitre 68).

25 - 6 Vote des taux d'imposition de fiscalité directe locale pour l'exercice 2025

Chaque année, le conseil municipal fixe le taux des taxes directes locales :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- taxe foncière sur les propriétés bâties,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le budget primitif pour l'exercice 2025 prend en compte une évolution prévisionnelle des bases fiscales estimée à 1,7 %, portant le produit fiscal attendu au vu de cette hypothèse à 46 M€.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes, lesquelles ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires depuis le 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition de ces trois taxes et de les maintenir au même niveau qu'en 2024.

Il est donc demandé au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des taxes directes locales suivantes :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,79 %,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 99,15 %,
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 25,50 %.

25 - 7 Approbation des tarifs municipaux 2025-2026

Dans un contexte marqué par des évolutions économiques et sociales constantes, la gestion rigoureuse et équilibrée des finances communales est un impératif majeur pour garantir la qualité et la pérennité des services municipaux. La tarification appliquée aux prestations et services publics constitue un levier essentiel de cette gestion, permettant à la fois d'assurer l'équilibre budgétaire et de maintenir une offre accessible et adaptée aux besoins des citoyens.

Ce travail d'actualisation et d'harmonisation des tarifs municipaux s'inscrit dans une démarche globale d'optimisation et de modernisation des services publics. Il vise à simplifier les grilles tarifaires, garantir leur cohérence entre les différentes prestations et assurer une équité tarifaire pour l'ensemble des usagers. Par ailleurs, cette révision permet d'anticiper les besoins futurs en matière d'investissement et d'amélioration des infrastructures municipales, tout en tenant compte des contraintes budgétaires et des attentes des administrés.

Ainsi, la proposition tarifaire pour l'exercice 2025-2026, annexée au présent rapport, repose sur une analyse approfondie des différents services municipaux. Elle a été élaborée en concertation avec les services concernés afin de garantir une mise en œuvre équilibrée et adaptée aux réalités locales.

Les travaux menés ont notamment permis d'identifier et d'ajuster les éléments suivants :

- Identification et suppression des éléments devenus caducs,
- Complétion et formalisation des données manquantes,
- Révision globale des tarifs municipaux pour une meilleure harmonisation.

Dans ce cadre, une augmentation générale de 2 % a été appliquée aux tarifs non réglementés, excepté pour certaines prestations spécifiques. Chaque service concerné dispose de dates d'exécution précises afin d'assurer une mise en œuvre progressive et adaptée aux usagers.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs communaux détaillés dans les tableaux annexés au présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

25 - 8 Attribution d'une concession de mobilier urbain publicitaire à la société VYP

En 2005, la ville de Bondy a signé, à travers un marché public, une convention avec le Groupe National de Communication et d’Affichage (GNCA) portant sur la fourniture, la pose, la maintenance et l’exploitation de mobiliers urbains publicitaires destinés à abriter le public, à recevoir de l’information municipale ou à marquer les principales entrées de la commune.

Le contrat arrivant à échéance, la Ville a lancé, après approbation du conseil municipal par délibération du 27 juin 2024, une procédure de concession, ayant pour objet la mise à disposition, l’installation, l’entretien et l’exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ainsi que la fourniture de services associés.

La consultation prévoyait une date limite de remise des offres au 16 septembre 2024. Aucune offre n’ayant été déposée, la commune a engagé des discussions en vue de conclure un contrat sur le fondement de l’article R. 3121-6 du code de la commande publique. En application de cet article, en cas infructuosité, un contrat de concession peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence pour autant que les conditions initiales du contrat ne soient pas substantiellement modifiées.

Assistés par une société de conseil, les services de la Ville ont sollicité, au total, six opérateurs (Cityz Media, Philippe Vediaud, Giraud Media, Decaux, GNCA, VYP). Cinq d’entre eux ont été reçus en mairie.

A l’issue des discussions, un seul de ces opérateurs, la société VYP, a accepté de déposer une offre sans modification substantielle du contrat défini dans la consultation initiale.

La Commission de délégation de service public s’est réunie le vendredi 28 février 2025 et a d’une part validé, à l’unanimité des membres présents, la candidature de la société VYP et d’autre part autorisé l’ouverture de négociations sur la base de l’offre déposée.

Par la suite, la société a répondu, dans le délai imparti, aux demandes de précisions de la Ville.

Le rapport du maire portant motivation du choix du concessionnaire ainsi que l’ensemble des éléments du contrat sont annexés au présent rapport.

Il est demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution à la société VYP de la concession de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;
- d'autoriser la signature du contrat.

25 - 9 Renouveaulement du dispositif de participation financière à l'installation d'une motorisation de portail

La ville de Bondy a lancé en 2024 une nouvelle modalité de stationnement permettant d'assurer une meilleure rotation des places sur le territoire communal, limitant ainsi la congestion urbaine du centre-ville et de l'espace public.

Dans un souci de sécurité de la circulation et du stationnement sur l'étendue du territoire de la Ville et afin d'inciter les Bondynois à stationner à l'intérieur de leur propriété, la collectivité a mis en place un dispositif de participation financière à destination des particuliers et des copropriétés. Adopté par délibération du 6 avril 2024, il subventionne l'installation d'un système de motorisation électrique de leur portail ou de leur garage donnant sur la rue.

Cette mesure a pour objectif d'inciter les Bondynois à stationner au moins un de leurs véhicules à l'intérieur de leur propriété, De plus, l'installation d'un portail électrique présente, dans bien des cas, un confort dans son utilisation, ainsi qu'un gain de place et de temps.

Cette aide concerne à la fois l'installation de kits de motorisation de portails ou de portes de garages électriques donnant directement sur la voie publique à hauteur de 40 % du montant TTC des travaux de motorisation, et dans la limite d'un montant forfaitaire de 500 euros. Elle s'adresse aux particuliers et aux copropriétés Le budget alloué pour cette action au titre de l'année 2024 était de 30 000 euros.

La Ville souhaite aujourd'hui renouveler ce dispositif de participation financière pour les années à venir.

Comme en 2024, une seule aide pourra être attribuée par adresse et foyer fiscal résidant, exception faite des copropriétés bénéficiant de plusieurs entrées distinctes, qui pourront se voir attribuer 2 participations financières maximum.

L'aide devra également être sollicitée dans les trois mois au maximum après l'achat et l'installation de kits de motorisation de portails ou de portes de garages électriques.

Elle ne concerne que les usagers résidant dans une zone de stationnement payant.

L'aide sera versée après instruction d'un dossier de demande de financement, vérification (de la recevabilité et de la conformité de la demande) et constatation sur place par un agent municipal de l'installation effective du dispositif.

Pour l'année 2024, 14 dossiers de demande ont été enregistrés et 8 ont été validés pour un montant de 3 195,69 euros.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la reconduction de l'instauration d'une participation financière à l'installation de kits de motorisation de portails ou de portes de garages électriques à compter de l'année 2025,
- approuver les conditions d'octroi et d'attribution proposées ci-dessus,
- autoriser que la somme de 15 000 euros soit inscrite au budget primitif chaque année, à compter de l'exercice 2025, afin d'accompagner le déploiement de ce dispositif,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette participation financière.

25 - 10 Approbation de la convention d'autopartage en libre service entre GETAROUND et la ville de Bondy

La ville de Bondy souhaite mettre en place un dispositif d'autopartage dans le cadre de sa politique en matière de mobilité durable et de réduction de l'empreinte carbone des déplacements.

Cette initiative s'inscrit dans une volonté de proposer aux Bondynois des alternatives aux modes de transport classiques, tout en favorisant un environnement plus respectueux et en réduisant la place de l'automobile dans l'espace public.

Dans ce cadre, la ville de Bondy envisage de conventionner avec la société Getaround, spécialisée dans l'autopartage. Elle offre une solution de mobilité flexible et écologique grâce à son réseau de véhicules accessibles en libre-service.

Ce service permettrait aux habitants de Bondy d'accéder facilement à des véhicules partagés, réduisant ainsi la nécessité de posséder un véhicule personnel tout en répondant à des besoins ponctuels de déplacement.

Ainsi, le dispositif sera accessible à tous, propriétaires d'un véhicule ou non. Getaround mettra en place des conditions tarifaires permettant à chacun de choisir la formule la plus adaptée à ses besoins, avec des abonnements mensuels ou des tarifs à l'usage.

La convention est prévue pour une durée de 1 an, avec une évaluation à la fin de cette période pour déterminer les modalités de reconduction.

Le dispositif d'autopartage sera déployé sur deux stations initiales :

- 163 Avenue de la République - 2 voitures : Cette station a été choisie en tenant compte des travaux qui affecteront la zone gare dans un futur proche. L'emplacement a ainsi été ajusté pour garantir une accessibilité optimale aux utilisateurs.
- 87 Rue Jules Guesde - 2 voitures : Cette position stratégique au centre de la Ville assure une couverture efficace du territoire bondinois.

Les fiches techniques des deux stations sont annexées à ce rapport pour plus de détails.

L'occupation du domaine public par la société Getaround est soumise à la perception par la Ville d'une redevance fixée à 250 euros par place de stationnement et par an, soit 1 000 euros au total pour la durée initiale de la convention.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la convention d'autopartage accompagnée de la grille tarifaire et des fiches techniques des stations annexées au présent rapport, et d'autoriser le Maire à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

25 - 11 Prime d'installation de médecins sur le territoire de la ville de Bondy

La ville de Bondy, comme d'autres communes en Île-de-France, fait face à une pénurie croissante de médecins généralistes et spécialistes. Selon les données de l'Agence Régionale de Santé, au 31 décembre 2024, le nombre de médecins généralistes sur la Ville était de 51, ce qui amène à un ratio médecin-patient de 9,6 pour 10 000 habitants. Les spécialités telles que la chirurgie obstétrique, la psychiatrie ou la dermatologie s'expriment en ratio pour 100 000 habitants, respectivement 3,8, 5,7 et 1,9 praticiens pour 100 000 habitants.

Cette situation génère des difficultés d'accès aux soins pour les Bondynois et impose des temps d'attente prolongés pour les consultations.

Afin de renforcer l'attractivité de la commune aux yeux des professionnels de santé, il est proposé d'instituer une prime municipale d'aide à l'installation de nouveaux médecins.

Une prime annuelle de 10 000 euros serait mise en place, versée aux médecins éligibles pendant une durée maximale de trois ans, soit un montant total pouvant atteindre 30 000 euros par professionnel. Cette prime serait cumulable avec les autres aides à l'installation existantes,

Pour bénéficier de cette prime, les conditions suivantes sont proposées :

- Le médecin s'installera sur le territoire bondynois pour y exercer son activité à temps plein ou à temps partiel d'au moins 50 %. Les installations dans les zones sous-dotées en professionnels de santé seront prioritaires.
- Le médecin signera une convention avec la Ville, stipulant son engagement à exercer à Bondy pour une durée minimale de cinq ans. À défaut, l'aide versée sera remboursée au prorata temporis.
- Le professionnel exercera en profession libérale sur la quotité de temps prise en compte pour la prime.
- Le médecin pourra être jeune diplômé ou en mobilité de territoire.

Les candidatures seront examinées par une commission municipale ad hoc, selon plusieurs critères. La nature de la spécialité pratiquée sera prise en compte, avec une priorité pour les disciplines sous-représentées comme la médecine générale, la pédiatrie, la gynécologie et la psychiatrie. Les zones d'implantation seront étudiées de manière évolutive chaque année en fonction d'une

cartographie révisée selon l'implantation des médecins de même spécialité par rapport à l'année précédente. Le volume horaire d'activité dédié à Bondy et les modalités d'accès au cabinet, telles que la présence d'un secrétariat physique, l'utilisation de Doctolib et les options de plages de rendez-vous non programmés, seront également pris en compte. La pratique en secteur 1 ou la convention secteur 2 OPTAM / OPTAM-CO sera privilégiée, ainsi que l'adhésion du praticien à la CPTS.

La commission sera composée du Maire, des élus délégués à la santé, à l'action sociale, au développement économique et au handicap, d'un représentant de l'opposition, d'un représentant de la Direction générale de la Ville, de la Directrice de la santé et de la solidarité et de la Directrice adjointe à la santé.

La commission municipale, dénuée de pouvoir décisionnel, examinera la recevabilité des dossiers deux fois par an et proposera au conseil municipal la validation des candidatures retenues. Le Conseil restera seul compétent pour approuver l'attribution de la prime à un médecin et pour autoriser le Maire à signer la convention afférente.

Les médecins intéressés devront fournir un dossier d'installation comprenant le projet médical, les justificatifs de diplôme, un plan financier prévisionnel, ainsi qu'une lettre de motivation justifiant de leur volonté de s'installer spécifiquement sur la ville de Bondy.

Un suivi sera effectué pour vérifier la conformité des engagements des professionnels et étudier l'impact de la mesure sur l'accès aux soins dans la commune.

Cette prime représente un investissement stratégique pour améliorer l'offre de soins sur le territoire bondynois. Incitative pour les médecins, elle témoigne de l'engagement de la Ville en faveur de la santé de ses habitants et constitue un outil complémentaire au centre municipal de santé (CMS),

Pour l'exercice 2025, le budget alloué à ce dispositif est de 30 000 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver la mise en place de cette prime, ses conditions d'attribution et son budget pour 2025.

25 - 12 Approbation de la convention de service commun de téléservice de déclaration des meublés de tourisme entre l'EPT Est Ensemble et la ville de Bondy

Le 25 juin 2024, pour assurer l'encadrement et le suivi de la mise en location des meublés touristiques, l'Etablissement public territorial (EPT) Est Ensemble a révisé le règlement de changement d'usage de locaux d'habitation. L'EPT a ainsi mis en place une procédure d'enregistrement et de déclaration préalable des meublés de tourisme, et a créé un téléservice mutualisé de déclaration des meublés de tourisme permettant de fiabiliser et analyser leurs impacts sur le parc locatif privé.

Le téléservice assurera la délivrance d'un numéro d'enregistrement des locations de courte durée, à la suite de la déclaration du propriétaire ou de l'occupant.

Au titre de l'article L. 324-1-1 du code du tourisme, une commune peut décider de soumettre à une déclaration préalable avec délivrance de numéro d'enregistrement toute location d'un meublé de tourisme. Ainsi, les communes de Bagnolet, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Noisy-le-Sec et Romainville ont décidé d'adhérer au service commun de téléservice de déclaration des meublés de tourisme porté par l'EPT.

La convention annexée au présent rapport a pour objet de déterminer le cadre du service commun de téléservice de déclaration des meublés de tourisme, de donner un accès au téléservice et de poser les modalités de financement et la gouvernance.

Ainsi, la création du service commun n'entraîne pas de transfert d'agent des communes vers l'EPT. En effet, le service (la création de l'outil, son administration et sa maintenance) sera assuré par les agents d'Est Ensemble : ceux de la Direction de l'habitat et du renouvellement urbain (DHRU) rattachée au pôle Habitat de l'EPT ainsi que de la Direction des systèmes d'information. Ces agents seront affectés au service commun pour 5 à 6 jours de temps de travail annuel environ correspondant à la mise en place de la plateforme de téléservice puis à sa maintenance annuelle.

Pour la ville de Bondy, les missions relatives au traitement et au contrôle des demandes relèveront de la mission Habitat Privé, rattachée à la Direction de l'Habitat.

La gouvernance du service commun s'organisera au travers du comité des DGS d'Est Ensemble et d'un comité technique. Le responsable du service commun adressera annuellement aux adhérents un état de l'activité du service.

Les dépenses liées au fonctionnement du service commun de téléservice de déclaration des meublés de tourisme sont à la charge exclusive des communes adhérentes au service commun. L'impact financier le plus important interviendra en 2025.

Le coût du téléservice pour la ville de Bondy en 2025 s'élève à 1 441 euros, incluant la mise en place et la maintenance de 2024. Puis le prix prévisionnel sera de 302 euros les années suivantes.

La convention sera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2026. Elle est renouvelable de façon tacite une fois pour une durée d'un an.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la convention annexée au présent rapport et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

25 - 13 Approbation de l'avenant à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage à ICF LA SABLIERE pour la création d'une coque brute accueillant une crèche, une maison de quartier et une salle polyvalente intégrées à un programme de logements, rue René Char à Bondy

Dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain (NPNRU), la ville de Bondy, l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble et le bailleur ICF LA SABLIERE se sont engagés dans la rénovation du quartier La Sablière.

Aux termes d'une convention approuvée par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2024 et signée le 14 mars 2025, ICF LA SABLIERE et la ville de Bondy ont organisé la maîtrise d'ouvrage d'une opération mixte comprenant environ 82 logements sociaux et un programme d'équipements publics à rez-de-chaussée comprenant une crèche, une maison de quartier et une salle polyvalente, située rue René Char et route de Villemomble à Bondy.

Un ajustement de calendrier rend aujourd'hui nécessaire la modification de la durée de la condition résolutoire de non-signature d'une promesse de vente

afférente au volume destiné à contenir le programme d'équipements publics, qui était de 4 mois à compter de l'entrée en vigueur de la convention.

L'avenant annexé au présent rapport modifie ainsi l'article 2.2 de la convention :
« *La présente convention sera également résolue de plein droit si, au plus tard dans les dix (10) mois après son entrée en vigueur, les parties n'ont pas conjointement signé une promesse de vente portant sur la cession par ICF LA SABLIERE à la VILLE du volume destiné à contenir le programme d'équipements publics.* »

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage confiée par la ville de Bondy à ICF LA SABLIERE et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

25 - 14 Lancement de l'enquête publique de déclassement d'une partie de la voirie communale située en parcelle BD 131

Le 25 mars 2022, le représentant de la SCI FC IMMO, propriétaire de la parcelle cadastrée BD 125 sise 53 rue Marcel Dassault, a fait part à la Ville de conflits d'usage obstruant les entrées et sorties de son entrepôt, prenant notamment la forme de stationnements sauvages, encore accentués à partir de 2020 avec l'installation de Leroy Merlin.

La parcelle BD 131 supporte une partie de la rue Marcel Dassault. Elle comprend une excroissance enclavée entre deux parcelles privées desservant uniquement l'entrepôt sis sur la parcelle BD 125.

Bien qu'elle soit ouverte à la circulation publique, cette portion de voirie n'a pas d'utilité publique. La Ville n'a prévu sur ce petit terrain aucun aménagement, équipement, mobilier, et il n'accueille aucune servitude.

Il est donc envisagé de céder cette emprise foncière à la SCI propriétaire de l'entrepôt attenant. Cela permettrait à la SCI de clore son bien pour limiter les nuisances liées aux stationnements illicites.

Pour la Ville, et outre la perception du prix de vente, cela aurait la vertu de la décharger de l'entretien et de la gestion d'une portion de son domaine public qui ne sert pas l'intérêt général.

Afin de pouvoir procéder à cette cession, le Code de la voirie routière impose une enquête publique préalable au déclassement de la voie.

Il a déjà été fait appel à un géomètre pour déterminer précisément l'emprise à céder. Son plan de division annexé au présent rapport fixe sa superficie à 153 m².

L'avis domanial en date du 13 septembre 2024, également joint, évalue la valeur vénale du terrain à 38 000 euros. Si la cession devait aboutir, il a été convenu que les frais de géomètre et ceux de l'enquête publique seront à la charge de l'acquéreur.

Dans tous les cas, au terme de l'enquête, et au vu des conclusions du commissaire enquêteur, il appartiendra au Conseil municipal de prononcer le déclassement de l'emprise et d'accepter sa cession.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver le lancement d'une enquête publique et la constitution d'un dossier d'enquête portant sur le déclassement d'une emprise de 153 m² issue de la parcelle BD 131. Le cas échéant, Monsieur le Maire signera tout document s'y rapportant.

25 - 15 Approbation de la dénomination de la Place des Tirailleurs africains

Au titre de l'article L. 2121-30 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de procéder « à la dénomination des voies et lieux dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation ».

Lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2023, a été adopté un vœu approuvant le principe de rebaptiser une place ou une artère du territoire communal pour rendre hommage aux tirailleurs africains.

Par délibération du 24 juin 2023, le conseil municipal a accordé la citoyenneté d'honneur de la ville de Bondy à 13 tirailleurs sénégalais qui ont, lors des conflits du XX^e siècle, apporté un renfort précieux au front, bien souvent au péril de leur vie.

Afin de poursuivre cette démarche, la Ville souhaite aujourd'hui nommer la place située devant l'entrée du bureau de Poste principal, entre les n° 38 et 40 de l'avenue Henri Barbusse, en « Place des Tirailleurs africains ».

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette dénomination et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

25 - 16 Approbation de la convention relative au Réseau Ecoute Appui et Accompagnement des Parents entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Seine-Saint-Denis s'emploie à développer une offre de service adaptée à la diversité des territoires et aux besoins des familles.

Dans ce contexte, la CAF propose de soutenir les parents dans l'éducation de leurs enfants, à travers le Réseau Écoute Appui et Accompagnement des Parents (REEAP). Ce dispositif de soutien à la fonction parentale vise à faciliter les relations parents-enfants.

La Maison des Parents et de la Famille de la ville de Bondy le met en œuvre, notamment en développant des actions de mise en réseau des acteurs impliqués dans ces initiatives.

La mise en œuvre du REEAP est assortie du versement à la Ville d'une subvention de fonctionnement de 23 000 euros au titre de l'année 2024.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention « Fonds national de soutien à la parentalité » relative au REEAP, annexée au présent rapport, entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Seine-Saint-Denis et la ville de Bondy, ainsi que tout acte s'y rapportant.

25 - 17 Adhésion de la ville de Bondy au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP)

Dans le cadre de son engagement en faveur de la solidarité internationale et de la coopération décentralisée, la commune de Bondy souhaite renforcer ses liens avec les collectivités locales palestiniennes – et en particulier Al-Ram avec laquelle un jumelage a déjà été mis en place – en adhérant au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (RCDP).

Créé en 1998, le RCDP est une association regroupant des collectivités territoriales françaises engagées dans des projets de coopération avec des municipalités et institutions palestiniennes.

Son objectif est de :

- Faciliter les échanges entre collectivités françaises et palestiniennes,
- Soutenir des initiatives locales dans les domaines du développement économique, de l'éducation, de l'eau, de l'environnement et de la culture,
- Valoriser les engagements des collectivités françaises auprès des instances nationales et européennes,
- Offrir un cadre de concertation et de mise en réseau pour optimiser les actions de coopération.

L'adhésion au RCDP présente plusieurs avantages pour la ville de Bondy :

- L'accès à un réseau d'expertise et de partage d'expériences en matière de coopération internationale,
- La possibilité d'initier ou de renforcer des projets avec des collectivités palestiniennes,
- La valorisation des actions de solidarité de la Ville au sein d'un cadre structuré et reconnu,
- La contribution à une dynamique de coopération respectueuse des besoins des populations locales.

L'adhésion nécessite le paiement d'une cotisation annuelle de 3 496 euros, montant fixé par l'assemblée générale de l'association, et engage la Ville à participer aux échanges et aux actions menées dans le cadre du réseau.

L'adhésion de la ville de Bondy au RCDP s'inscrit dans sa politique de solidarité internationale et de promotion des droits humains. Elle permettra de développer des actions concrètes au bénéfice des populations palestiniennes et de renforcer les liens entre Bondy et les collectivités locales palestiniennes, notamment la commune jumelée d'Al-Ram située dans le gouvernorat de Jérusalem.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville au RCDP, d'autoriser le versement de la cotisation annuelle de 3 496 euros et d'autoriser Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires.

25 - 18 Adhésion de la ville de Bondy à Cités Unies France (CUF)

La ville de Bondy, soucieuse de renforcer son ouverture internationale et de participer activement aux dynamiques de coopération, souhaite adhérer à Cités Unies France (CUF).

CUF est une association nationale regroupant des collectivités territoriales engagées dans la coopération décentralisée. Son objectif principal est de faciliter les échanges et la coopération entre les collectivités françaises et leurs homologues étrangères, dans une démarche de solidarité, de développement durable et de diplomatie des territoires.

Cette adhésion, ouvrant l'accès à l'ensemble des services et accompagnements proposés par l'association, permettra notamment :

- De faire partie d'un réseau de collectivités engagées dans des actions de coopération internationale,
- De bénéficier d'un appui technique et stratégique dans la mise en place de projets de coopération,
- De contribuer à des groupes de travail thématiques et des séminaires favorisant l'échange d'expériences et de bonnes pratiques,
- De renforcer la visibilité et l'influence de la Ville à l'échelle internationale.

L'adhésion à CUF nécessite le paiement d'une cotisation annuelle d'un montant déterminé en fonction de la population communale, fixé à 3 365 euros pour Bondy.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'adhésion de la Ville à Cités Unies France, d'autoriser le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 3 365 euros à l'association et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

25 - 19 Attribution des subventions aux associations locales bondynaises pour l'année 2025

La ville de Bondy héberge un tissu associatif local dense avec plus de 300 associations actuellement répertoriées et entretient un lien régulier avec 150 d'entre elles. Ces associations qui agissent dans des domaines très divers (sport, solidarité, santé, éducation, etc.) contribuent à la cohésion sociale et à la participation citoyenne du territoire.

La richesse et la diversité associative locale apparaissent chaque année lors du forum de la rentrée où plus de 90 associations s'investissent.

Depuis plusieurs années, la municipalité a fait le choix de soutenir pleinement la vie associative. Elle met ainsi en œuvre un accompagnement qui permet au monde associatif d'évoluer et de pouvoir réaliser ses actions, notamment par la mise à disposition de moyens matériels (salles, cars, barnums, impressions d'affiches et de flyers, etc.).

Elle accompagne également financièrement les associations à travers des subventions contribuant à leur fonctionnement ou à la réalisation d'actions ponctuelles.

Cet accompagnement traduit pleinement la volonté municipale de rechercher en permanence plus d'efficacité et de réactivité dans les soutiens directs ou indirects apportés aux associations.

Il est demandé au conseil municipal d'attribuer des subventions de fonctionnement et/ou de projet à chacune des associations présentées ci-après pour un montant global de 113 206 euros réparti conformément aux tableaux suivants.

SECTEUR CULTURE-PATRIMOINE

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025 FONCTIONNEMENT	SUBVENTION 2025 PROJET
ANIP ORO	1 000 €	
APEC	1 000 €	
ATLACE	600 €	
AYIBO		2 000 €
BONDY FAIT SON FILM	2 000 €	
BONDY SON CHENE ET SES RACINES	5 000 €	2 106 €
CRES		1 000 €
CITES MUSICALES DE BONDY	7 500 €	
CPI2R	2 500 €	
DOKONON		1 500 €
GRAINE D'ORATEUR		3 000 €
GWADARO	1 500 €	
LA RAVI	500 €	
LES AMIS DE L'AFRIQUE	1 500 €	
LES CHEMINS DU COEUR		5 000 €
LIENS ET CULTURE	2 000 €	
RTMF	1 000 €	
SERBIE BONDY	1 000 €	
T2H	4 000 €	3 500 €
UFAC	1 000 €	
URBANATION		4 000 €
VIRASAT-E-PUNJAB	500 €	
TOTAL	32 600 €	22 106 €
	54 706 €	

SECTEUR SOLIDARITE-SANTE

ASSOCIATIONS	SUBVENTION 2025 FONCTIONNEMENT	SUBVENTION 2025 PROJET
ASSOCIATION France PALESTINE SOLIDARITE	500 €	
ALL TOGETHER	1 000 €	

APLS LE LIEN SOCIAL	5 000 €	
BLANQUI SOCIAL CLUB	5 000 €	
BONDY EN COMMUN		3 000 €
BONDYNAMIQUE	1 000 €	
CEKF	500 €	500 €
CLEMENTINE	500 €	
CŒUR DE CHARITE	500 €	
DAMES 2 COEUR	500 €	
DELATTR'ACTION	1 000 €	
EDUCATION POUR TOUS		3 000 €
EPICERIE BONDY SOLIDARITE	2 500 €	
EPICERIE SOCIALE DE LA FRATERNITE	3 000 €	
ESPOIR BONDY	2 500 €	
HADIA MARIAMA	1 000 €	
KNF		1 500 €
LA CROIX ROUGE FRANCAISE	3 000 €	
LA MARMITE	5 000 €	
LDH	500 €	
LE ROCHER OASIS DES CITES	6 000 €	
LES AMIS BONDYNOIS DU TELETHON	500 €	
LES AMIS D'AUGUSTE	1 000 €	
LES RESTOS DU COEUR	2 000 €	
LES SENIORS DE BONDY	1 500 €	
RAYONS DE SOLEIL	1 500 €	
LE SECOURS CATHOLIQUE	2 500 €	
LE SECOURS POPULAIRE COMITE DE BONDY		1 500 €
UFC QUE CHOISIR	500 €	
UNLI LE POTAGER	500 €	
TOTAL	49 000 €	9 500 €
	58 500 €	

25 - 20 Attribution des subventions aux associations sportives bondynois pour l'année 2025

La ville de Bondy s'est toujours impliquée pour promouvoir la pratique du sport. Avec ses valeurs intrinsèques, le sport participe activement à la construction et l'épanouissement de chaque Bondynois quel que soit son âge, son quartier ou son milieu social.

La pratique sportive à Bondy est essentiellement organisée par les associations. Il est donc important de soutenir leur développement afin de permettre aux habitants l'accès à des activités sportives variées et adaptées.

La Ville compte une dizaine d'équipements sportifs structurants (stades, gymnases, dojo, halles de tennis, etc.), divers équipements de proximité et plus d'une trentaine d'associations et de sections sportives.

Les enjeux de la pratique sportive sont maintenant beaucoup plus larges et les clubs se doivent de répondre à de nouvelles exigences de leurs adhérents en proposant de nouvelles activités.

Afin de renforcer cette démarche et d'accompagner les associations, la Ville soutient cette année 23 associations sportives à la fois pour leur fonctionnement, pour l'organisation de tournois ou de championnats, mais aussi pour des projets ponctuels comme les stages sportifs, le développement de la pratique féminine, la mise en place de nouveaux créneaux pour le sport santé, le sport handicap ou adapté, etc.

L'attribution des subventions aux associations sportives en 2025 est marquée par un renforcement du soutien destiné à diversifier l'offre sportive à Bondy.

Les montants suivants sont proposés :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2025
1ère Compagnie d'arc	2 000 €
3 B Event	3 000 €
ABCEV	1 000 €
Association Bondynoise Baby Judo (A.B.B.J.93)	12 000 €
Association Jeunesse Sportive de Bondy (A.J.S.B)	20 000 €

Association Sportive de Bondy (A.S.B)	595 000 €
Association Sport Solidarité Bondynoise (A.S.S.B)	2 000 €
Bondy Académie	12 000 €
Bondy Académie Sport Escrime (B.A.S.E)	38 000 €
Bondy Badminton Club 93	10 000 €
Bondy vadrouille	2 000 €
Chris Fight	15 000 €
Cercle Karaté Français (C.K.F)	24 000 €
Dynamik	10 000 €
Etoile des merisiers	2 000 €
Kiwi Wood	15 000 €
La Noblesse de l'Art Boxing Club (NABC)	3 000 €
Le Cosby	500 €
Racing Club Bondy Sport et Solidarité	6 000 €
Sport dans la Ville	35 000 €
Top Sport	1 000 €
United Fitness Diversity	2 000 €
Vélo Club de Bondy	500 €
TOTAL	811 000 €

Il est demandé au conseil municipal :

- de soutenir les 23 associations sportives qui ont fait une demande de subvention au titre de l'année 2025 par l'octroi d'aides financières d'un montant total de 811 000 euros,
- d'autoriser à signer les conventions d'objectifs, annexées au présent rapport, pour les associations subventionnées à plus de 23 000 euros.

25 - 21 Approbation de convention de partenariat entre l'association Villes des Musiques du Monde et la ville de Bondy dans le cadre de la Cité des Marmots

L'association Villes des Musiques du Monde regroupe un réseau d'acteurs locaux ayant pour objet l'organisation d'événements artistiques autour des musiques et des danses du monde. Cette année encore, la ville de Bondy souhaite renouveler son partenariat avec l'association pour l'organisation du projet « La Cité des Marmots avec Temenik Electric » du 11 mars au 22 juin 2025.

La Cité des Marmots offre aux enfants un espace d'éveil au spectacle vivant, de découverte des cultures du monde et d'apprentissage de la musique par le chant. L'évènement s'articule autour d'un parcours vocal, d'un parcours culturel et éducatif, et de restitutions sur scène où sont conviées les familles.

Chaque édition est créée en étroite collaboration avec des artistes porteurs d'une tradition musicale venue d'ailleurs qu'ils transmettent et partagent avec les enfants. Dans le cadre de l'édition 2025, des élèves de CM1 et de CM2 de l'école Albert Camus apprendront le répertoire des musiques de l'exil de l'immigration algérienne accompagnés par le groupe marseillais Temenik Electric et d'un orchestre symphonique.

La convention annexée au présent rapport présente les modalités d'organisation de ce partenariat et notamment le règlement par la ville de Bondy de la somme de 2 000 euros à l'association.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention de partenariat entre l'association Villes des Musiques du Monde et la ville de Bondy, et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.